

Département des finances et de la
santé

Par messagerie à l'adresse :
Secretariat.DFS@ne.ch

Val-de-Ruz, le 4 avril 2022

Consultation – Modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000

Madame, Monsieur,

Comme nous l'avons déjà annoncé, le comité de la Société des administrateurs et fonctionnaires des communes neuchâtelaises (SAFCN) souhaite prendre position sur les sujets mis en consultation par l'État de Neuchâtel, estimant que cette démarche répond à l'un des buts figurant dans les statuts de l'association.

D'ailleurs, nous avons retrouvé dans nos archives plusieurs réponses de la SAFCN à des consultations étatiques, confirmant que notre société était auparavant consultée de manière systématique. En revanche, nous n'avons pas pu déterminer la raison qui a amené l'État à procéder différemment.

En ce qui concerne la consultation citée en titre, nous l'avons étudiée attentivement, mais elle n'appelle aucune remarque de notre part, les modifications prévues ne touchant pas les intérêts de nos membres.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du comité de la SAFCN
Le président

P. Godat

